



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service environnement -
Unité eau**

**SIVU des Sept Ponts
MAIRIE
17 R JEANNE D'ARC
55140 VAUCOULEURS**

Dossier suivi par :

Sylviane MAUCOTEL

Tél. : +33 3 29 79 92 11

Fax : +33 3 29 76 32 64

Mèl : sylviane.maucotel@meuse.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**MAJ plan d'épandage des boues de step sur la commune de VAUCOULEURS
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :55-2022-00310

BAR-LE-DUC, le **06 DEC. 2022**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Vaucouleurs sur les communes de Chalaines, Champougny, Pagny la blanche côte et Vaucouleurs

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05 Octobre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

La cartographie des parcelles concernées et des points de référence associés (analyse de sol au minimum tous les 10 ans) est jointe à ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de CHALAINES, CHAMPOUGNY, PAGNY-LA -BLANCHE-CÔTE et VAUCOULEURS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Par ailleurs, je vous précise que vous devez transmettre les différentes informations concernant la gestion de votre plan d'épandage (mise à jour des parcelles, bilans annuels...) avec le logiciel Sillage ou Sillage télédéclaration (n° dossier : SIL-055-2015-0012) depuis le portail Lanceleau (<https://eau.agriculture.gouv.fr/lanceleau/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires
le chef de l'unité eau du service environnement



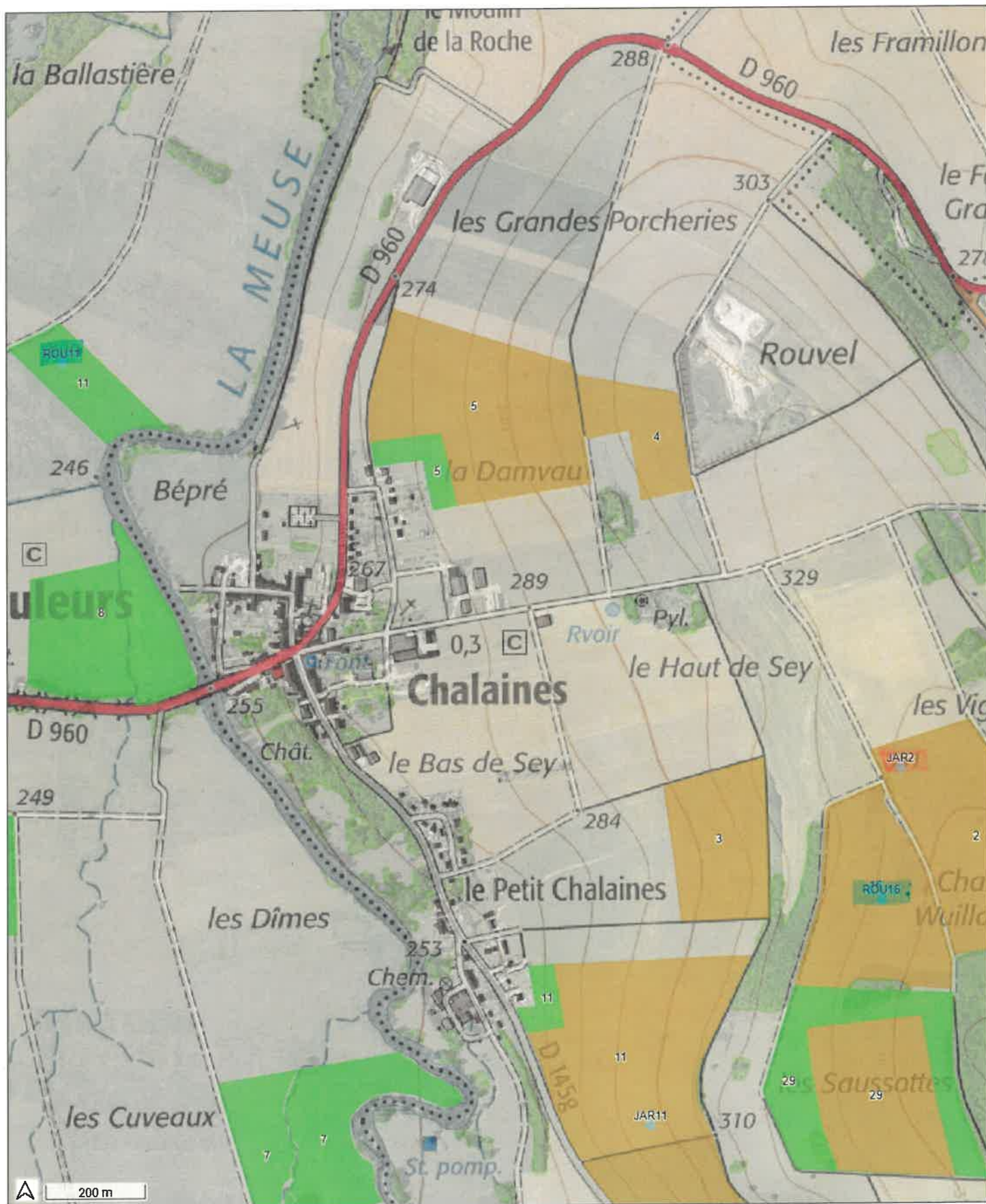
Xavier MICHEL

copie courriel : Chambre d'agriculture (marie-isabelle.poquet@meuse.chambagri.fr)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

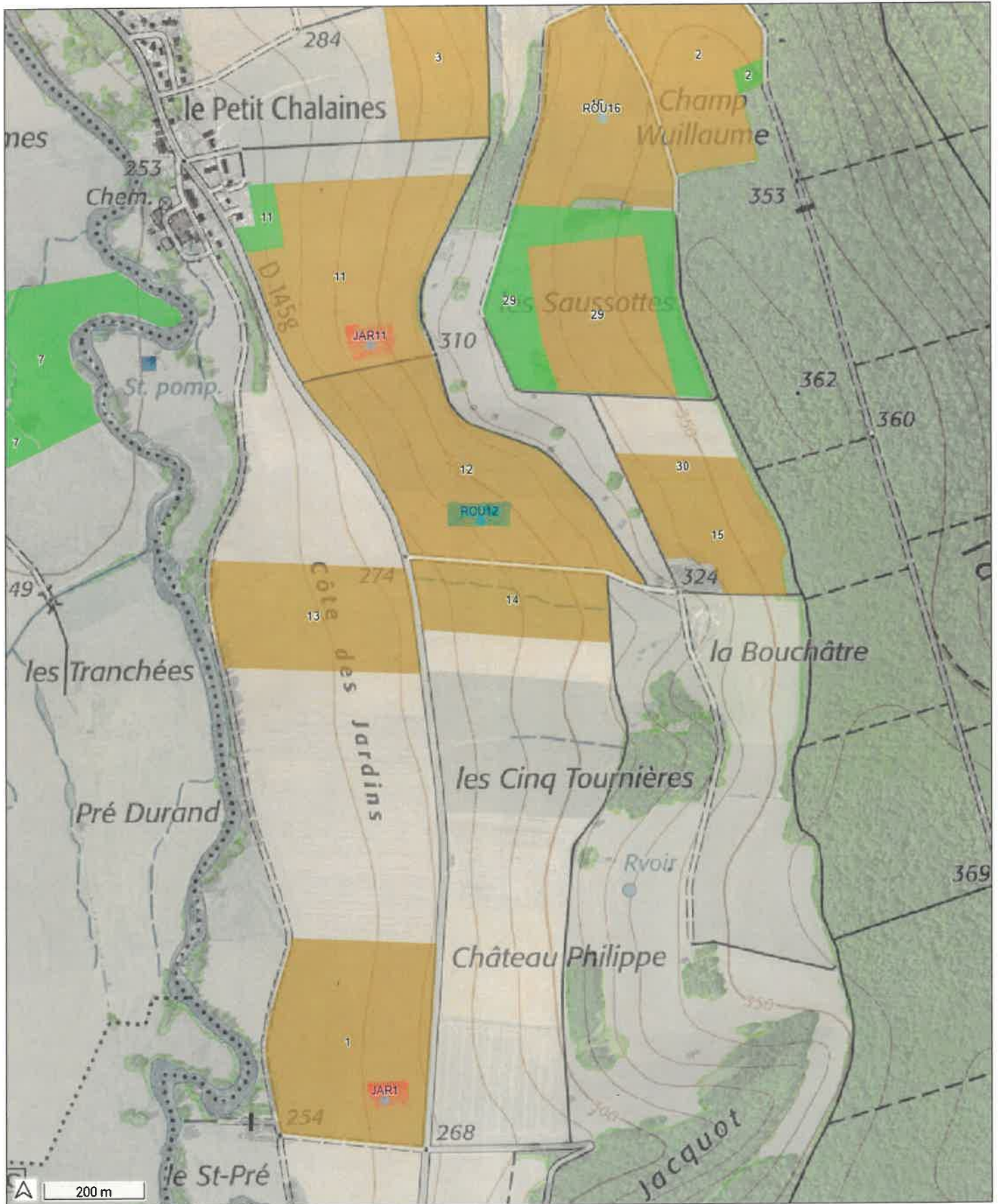


BDORTHO® - IGN || SCAN25® - IGN

Unité d'épandage- Système cultural Croquis
 Prairies Jalons
 Terres Labourables

STATION EPURATION VAUCOULEURS

Localisation points de prelevement Carte 2

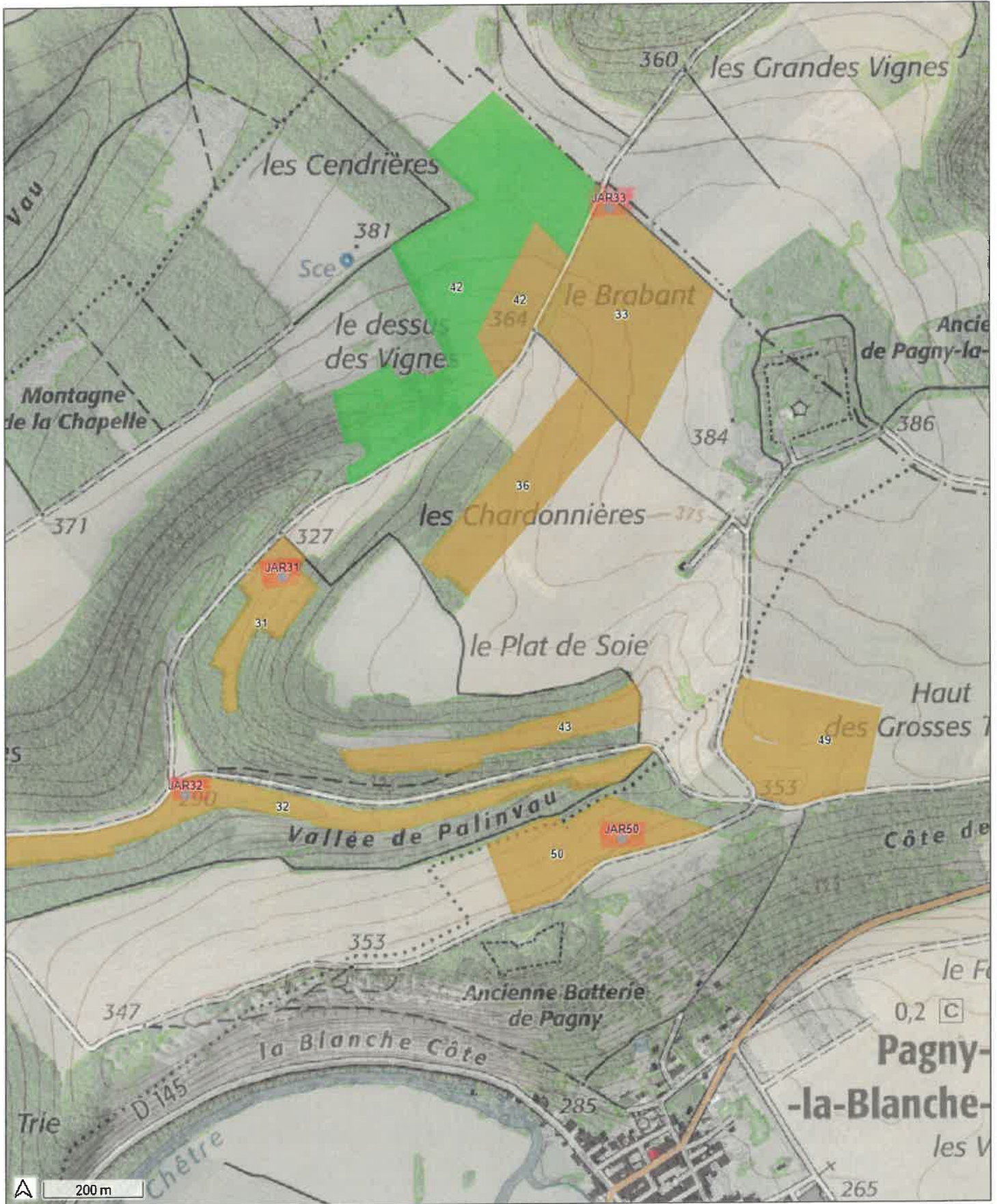


BDORTHO® - IGN || SCAN25® - IGN

| | |
|------------------------------------|---------|
| Unité d'épandage- Système cultural | Croquis |
| Terres Labourables | Jalons |
| Prairies | |

STATION EPURATION VAUCOULEURS

Localisation points de prelevement Carte 3



BDORTHO® - IGN || SCAN25® - IGN

Unité d'épandage- Système cultural Croquis
 Terres Labourables Jalons
 Prairies

